



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 106095

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'augmentation du nombre de jeux dangereux à l'école. En effet, ces jeux dangereux dénoncés dans un ouvrage *Alerte aux jeux dangereux à l'école* a rappelé la gravité de ce phénomène qui s'est diversifié dans ses différents types d'interventions violentes. Il en est ainsi de différents jeux aussi dangereux qu'absurdes, comme ceux du « foulard », de la « canette », du « petit pont massacreur », du « jockey », de la « groseille », de l'« otage repris », etc. Ces jeux stupides sont pourtant appréciés par les lycéens et les collégiens, dans les cours de récréation ou aux abords de ces établissements scolaires. Ces jeux dangereux peuvent susciter de très graves accidents pouvant entraîner la mort brutale ou des séquelles médicales notamment neurologiques insurmontables. Ces jeux doivent donc être dénoncés et combattus avec fermeté car leur propagation pourrait s'avérer catastrophique pour de nombreux jeunes. Des actions de prévention pourraient très utilement être menées dans les établissements scolaires par leurs directeurs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'il compte mener comme action en ce domaine

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, on assiste à la persistance de pratiques, par des enfants et des adolescents, de divers jeux dangereux aboutissant à des atteintes graves à la santé, voire à des décès, par strangulation ou étouffement. Ces jeux, baptisés de divers noms (jeu du foulard, rêve indien, rêve bleu, jeu de la grenouille, de la tomate...) se pratiquent entre camarades ou parfois seul, dans le secret et l'ignorance du danger. Informé sur les conséquences dramatiques pouvant découler de ces agissements, le ministère de l'Éducation nationale a alerté, dès octobre 2003, les recteurs et inspecteurs d'académie sur ce phénomène en leur demandant de sensibiliser les directeurs d'école et les chefs d'établissement, selon les modalités qui leur paraissent les plus adaptées : sensibilisation des enseignants sur le repérage des signes d'alerte, surveillance accrue des cours de récréation, information aux parents.... Si l'on ne peut dire actuellement combien de jeunes s'adonnent à ces jeux, ce phénomène existe et même si le rôle des parents est majeur, s'agissant là d'un problème d'éducation, les établissements scolaires, en tant que lieu de vie et de rassemblement de jeunes, peuvent jouer un rôle de prévention. Dès lors, il convient d'aborder plus précisément ce que doit être cette démarche d'action de prévention et d'intervention éventuelle en milieu scolaire. Cette démarche doit en effet s'inscrire dans un cadre clairement défini qui assure cohérence et clarté aux actions mises en place dans les écoles et établissements. C'est l'objectif du groupe de travail qui a été constitué. Un document est en cours de réalisation, qui apportera, par l'intermédiaire du point de vue des experts du groupe de travail, et d'informations scientifiquement validées, une démarche et des contenus destinés à tous ceux qui, personnels des établissements ou intervenants extérieurs, participent à la mise en oeuvre de cette politique de prévention ou d'intervention auprès des parents, des membres de la communauté éducative, et parfois des enfants et des jeunes. Dans l'immédiat, une note a été adressée le 22 septembre 2006 aux chefs d'établissement pour les alerter à la fois sur ces jeux dangereux mais également sur la multiplication des jeux violents.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106095

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10234

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 144